

**Note du GSCET**  
**Recommandations aux Parties, à la CCE et au CCPM**  
**Wilmington (Caroline du Nord), le 26 juin 2024**

À la lumière des présentations et réactions de la collectivité face aux approches stratégiques visant à faire progresser la justice environnementale en Amérique du Nord, nous soulignons les points suivants :

1. Des liens ancestraux et inséparables unissent les peuples autochtones avec leurs territoires, leurs pratiques et leurs savoirs traditionnels qui se transmettent de génération en génération depuis la nuit des temps. De nature spirituelle, ces liens façonnent leur identité et leur culture actuelles. Le déplacement forcé de ces populations et la dépossession de leurs territoires traditionnels au cours des derniers siècles ne pourront jamais rompre ces alliances spirituelles, visions cosmologiques ainsi que leurs responsabilités à l'égard des terres d'Amérique du Nord. Les liens émotionnels, psychologiques, spirituels et culturels perdurent, malgré l'établissement d'exploitations agricoles ou la construction de villes sur ces terres. Les peuples autochtones continuent de parler au nom de la Terre mère ancestrale en Amérique du Nord. Il n'y a pas un seul coin de l'Amérique du Nord pour lequel le cœur des peuples autochtones ne continue de battre. Ils cherchent à protéger l'environnement depuis les tout premiers contacts avec des communautés et des personnes de l'extérieur, ce qui leur a permis d'acquérir des connaissances intergénérationnelles à cette fin.
2. Le mouvement pour la justice environnementale (JE) fait sien le principe d'équité et de justice en matière d'accès aux ressources naturelles. La JE est le fruit d'un mouvement social populaire, né dans ce magnifique comté de Caroline du Nord et mené par une communauté noire locale dont le territoire avait été choisi comme site d'une décharge de sols contaminés par des BPC. Les leaders de cette communauté ont formé un réseau de défense de la JE pour contester ce projet, et leur lutte est devenue un mouvement planétaire réclamant la restitution des terres et la protection contre les injustices environnementales qui frappent de façon disproportionnée les peuples autochtones et leurs territoires, ainsi que d'autres collectivités vulnérables. Les premiers concepts de la JE comprenaient la notion de racisme environnemental. Les peuples autochtones ont participé à l'établissement des premiers réseaux de JE. Le mouvement en faveur de la JE remet en question la diversité des enjeux intersectionnels découlant de l'affirmation des droits de la personne, des droits collectifs, des droits des Autochtones et de la défense de l'environnement dans divers contextes historiques et culturels. La participation des jeunes est essentielle à ces mouvements. Sans justice pour les peuples autochtones, il n'y a pas de justice environnementale. Leurs connaissances écologiques traditionnelles doivent constituer le fondement du mouvement pour la JE.
3. Les Parties de la CCE ont une façon unique d'aborder la justice environnementale. Elles reconnaissent que nous sommes confrontés à une crise mondiale que suscitent la pollution, les changements climatiques et la perte de biodiversité, circonstances qui touchent de façon disproportionnée les collectivités désavantagées. Pour aller de l'avant, il est essentiel d'écouter ces collectivités et de consulter celles qui sont les plus affectées par les décisions en matière de gestion de l'environnement, et l'éducation du public constitue un outil primordial. La promulgation de protections constitutionnelles et l'adoption de lois et de règlements sont nécessaires pour garantir aux peuples autochtones et aux collectivités vulnérables et impactées de façon disproportionnée l'accès à des recours. L'élaboration de politiques de gestion de l'environnement, de concert avec les collectivités les plus touchées par les décisions

concernant l'environnement, permettra de mieux respecter leurs valeurs, leurs points de vue et leurs besoins. Il est important de mobiliser les jeunes et qu'ils occupent des rôles de leaders dans la gestion des enjeux mondiaux liés à la crise climatique. Le rôle des Autochtones doit faire partie intégrante de la planification des travaux et des processus décisionnels de la CCE.

Compte tenu de ces observations, le GSCET propose les recommandations suivantes pour son futur plan de travail :

1. Le GSCET doit continuer à promouvoir l'adoption par la CCE, dans l'ensemble de ses travaux, d'une approche fondée sur les principes visant la contribution concrète des peuples autochtones et de leurs savoirs (y compris dans le développement institutionnel de la JE), de même que l'établissement des lignes directrices en ce sens.
2. Le GSCET doit prôner un rôle plus important des peuples et communautés autochtones au sein de la CCE, conformément au Plan stratégique, pour qu'ils soient mobilisés et inclus dans les réseaux afin de participer concrètement au dialogue sur les priorités de la CCE, et qu'ils jouent un rôle de premier plan dans la recherche de solutions et de recours aux problèmes environnementaux.
3. Le GSCET doit documenter les enjeux auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans le contexte de la gestion de l'environnement, et faire des recommandations à la CCE dans le cadre de la sensibilisation du public, ainsi qu'à l'égard des mesures qu'elle prend en matière de développement institutionnel pour élever effectivement les valeurs et les voix des peuples autochtones dans les travaux de gestion de l'environnement en Amérique du Nord.
4. Le GSCET doit appuyer la CCE pour faire en sorte qu'elle contribue concrètement au développement du leadership des jeunes issus de collectivités autochtones, et qu'elle cerne des ressources et réseaux existants pour y arriver.